

## La communauté protestante de

# Lourmarin

## sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Théophile Franc (1661-1663)

Prise en notes : Bernard APPY

Description :

**3 E 42/248 :**

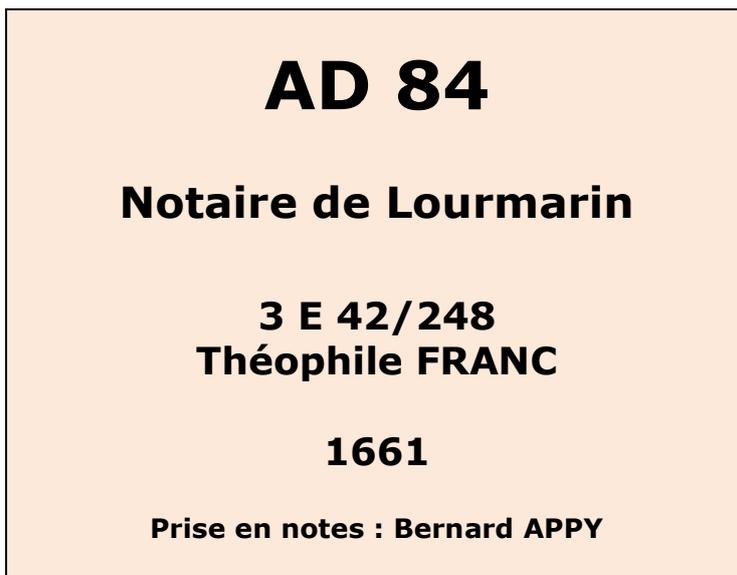
1661 : Prise en notes de quelques actes concernant la bourse des Pauvres de l'Église réformée, ainsi que le testament suivi d'un codicille de Pierre Maurice, le pasteur de Lourmarin.

**3 E 42/249 :**

1662 : Prise en notes de quelques actes, dont les procurations faites par les habitants de la religion réformée de Lourmarin et de La Roque d'Anthéron, pour se faire représenter à Pertuis devant les Commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes.

**3 E 42/250 :**

1663 : Prise en notes d'une procuration faite par la femme de Jean Poudrel, Sieur de Corbières, pasteur de Lourmarin.



## 1661

### f° 299v° à 300v° :

*Quittance pour l'Église de Lourmarin, et reconnaissance pour Luccresse Espariade, contre Jean Féliissian*

- 9 avril 1661, avant midi
- Jean FELISSIAN, de La Motte d'A.,  
en qualité de mari de Luccresse ESPARIADE, de Cadenet  
a reçu de :
- l'Église réformée de Lourmarin,  
des mains d'Anthoine FAGOUE, escuyer, un des anciens de cette Église et diacre des deniers de la bourse des Pauvres
- la somme de 18 livres  
*promises en augment de dot à ladite Espariade par ladite Église*  
(CM reçu par Me André PELANCHON, not. de Cadenet, le 17.03.1661)
- Ledit FELISSIAN reconnaît cette somme à sa femme.
- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : M. Jaques CRESPIAN, de Lourmarin,  
Sr Jean MAURICE, avocat en la Cour, résidant à Cadenet.
- Signé : Fagoue ; J.Maurice ; J.Crespin
- Not. : Franc

### f° 389 à 390 :

*Obligation pour les Pauvres de la Religion réformée, contre Catherine Blanque et Jean Aguitton*

- 5 mai 1661, avant midi
- Catherine BLANQUE, veuve de + Jean REY, de Lourmarin

doit aux :

- Pauvres de la Religion réformée de Lourmarin, Srs Anthoine FAGOUE, Dominique SAVORNIN, Guilhaumes AGUITTON, avec moi notaire, anciens de l'Église de Lourmarin
  - la somme de 69 livres
  - Reçue par elle, en espèces, devant moi not.
  - du sieur FAGOUE, *et des deniers qu'il, en qualité de diacre de la bourse des Pauvres, a en main.*
  - Payable, avec ses *légittimes inthérêts, ausdits Pauvres ou à leur exacteur*, dans 1 an. Le Sr FAGOUE déclare que *desdites 69 livres, en est provenu 68 livres 13 sols 8 deniers qu'il (..) a receues des heoirs de Jaques Pouceau, du lieu de Lauris*, par suite d'un acte reçu par + Me Jean MONESTIER, not. de Lourmarin, en sa date (Quittance reçu par Me Jean MONESTIER, not. de Lourmarin, le 09.10.1660).
  - Plège : Jean AGUITTON, à la demande de Catherine BLANQUE.
  - Fait à Lourmarin, en l'étude.
  - Présents : Samuel BERTIN, charpentier,  
Jean MONESTIER,  
de Lourmarin.
  - Signé : Jean Aguitton ; Fagoue ; Aguitton ; Jean Monestier ; SBertin
  - Not. : Franc
- Quittance: Le 19 avril 1666.

**f° 525 à 533 :***Testement de sieur Pierre Maurice.*

- 20 juillet 1661, avant midi
- M. Pierre MAURICE, ministre de la Parole de Dieu en l'Église réformée de Lourmarin, fils de + S<sup>r</sup> Anthoine MAURICE et D<sup>lle</sup> Laure SEYOL.
- ⇒ *Sain et bien disposé de son corps, sens, voeue, mémoire et entendement.*
- ⇒ *Lequel, considérant l'estat de ceste pauvre vie et à l'incertitude de l'heure de la mort.*  
fait son testament.

Clause spirituelle :

- ⇒ *Premièrement, comme homme chrestien, presférant l'âme au corps comme chose plus digne, l'a bien humblement recommandée à Dieu le Père tout puissant, son créateur, le suppliant que, au nom et par le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ, son fils, Nostre Seigneur, qu'il recognoist pour son seul sauveur et rédempteur, et duquel il espère salut et vie éternelle, il luy plaise pardonner ses offances et rendre son âme participante de la béatitude céleste.*
- ⇒ *Et quand à son corps, veut soit inhumé en la façon qu'on a accoustumé fère ceux de la Religion, de laquelle il a faict profession.*

Héritiers particuliers :

\* Les Pauvres de Lourmarin faisant profession de la même religion que lui : 30 livres. Payables par ses héritiers, à savoir :

- 15 livres dans l'année suivant son décès,
- 15 livres dans l'année encore suivante,

au Consistoire de l'Église de Lourmarin, *pour en fère la distribution ausdits Pauvres, ainsy qu'ilz adviseront.*

\* D<sup>lle</sup> Isabelle MAURICE, sa fille et de + D<sup>lle</sup> Magdeleine de MUBEC, sa femme en premier lit, femme de S<sup>r</sup> Jean Jaques BERNARD, escuyer, de la ville de Nyons <sup>1</sup> (CM reçu par M<sup>e</sup> Théophile FRANC, not. de Lourmarin, le 29.11.1657) : 600 livres.

Payables par ses héritiers en 3 paiements de 200 livres, à savoir : le premier 1 an après son décès, le deuxième 1 an après, et ainsi continuant.

---

<sup>1</sup> . Nyons : Drôme.

NB : En ce qui concerne sa femme en second lit, Judith SAVORNIN (CM reçu par Me Jean MONESTIER, not. de Lourmarin, en sa date), le testateur déclare que, moyennant les donations à elle faites de :

- ...<sup>2</sup> livres en joyaux nuptiaux,
- l'augment de dot,
- la dot,

il veut qu'elle soit satisfaite et ne puisse demander davantage.

\* D<sup>lles</sup> Anne et Laure MAURICE, ses filles et de Judith SAVORNIN : 1500 livres à chacune.

Payables par ses héritiers, à savoir :

- 600 livres lors de leurs mariages ou lorsqu'elles auront 25 ans,
- 300 livres un an après le mariage ou au 26e anniversaire,
- et ainsi continuant, d'année en année, jusqu'à entier paiement.

Et jusqu'alors, le testateur veut qu'elles soient nourries et entretenues sur ses biens laissés en héritage, à raison de 150 livres par an, à chacune.

Héritiers universels :

\* Théophile et Daniel MAURICE, ses fils et de Judith SAVORNIN, sa femme en 2<sup>nde</sup> noce, par égales parts, lorsque le plus jeune aura atteint l'âge de 25 ans.

Avec clause de substitution en cas de décès de l'un au profit de l'autre.

Et, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans, ils auront 200 livres par an, pour leur nourriture, entretien et instruction.

*Le testateur prohibe et deffend (...) à ses enfentz, nais et à naistre, tant masles que femeaux, de ne contracter mariages sans la présence et exprès consentement de ladite damoyselle Judhit Savornin, leur mère, à payne de privaction et exérédation de leurs portions héréditaires et légatz ; et d'aymer, honorer et obéyr à icelle comme Dieu leur commande et nature les y oblige, sur mesme payne.*

Le testateur :

- nomme sa femme, Judith SAVORNIN, tutrice des biens et personnes de ses enfants ;
- veut, qu'à son décès, il soit fait un inventaire de ses biens.

Le testateur veut *qu'à perpectuicté, les biens fonciers qu'il a, tant au terroir de ce lieu de Lourmarin que au lieu de Tulette<sup>3</sup> et son terroir, en Dauphiné, soyent contribuables et subgetz au payement de l'entretien des gages des pasteurs exerssant le Sainct ministère ès Églises resformées desdits lieux.*

- Fait à Lourmarin, en l'étude.

- Présents : Sr Anthoine FAGOUE,  
Me Anibal ROUBAUD, régent d'école,  
Pierre PARIS, à + Jean de Monnet,  
Domminique LEYDIER, d'André,  
Pierre PERROTET, cordonnier,  
Jean EYSSAVEL,  
Samuel BERTIN, Mre charpentier,  
de Lourmarin

- Signé : Maurice, pasteur ; Fagoue ; Roubaud ; Pierre Perrotet ; Paris ; S.Bertin ; Dominique Leidier ; Jean Eisavel

- Not. : Franc

Signature de Pierre MAURICE :

*Maurice Fagoue.*

<sup>2</sup> . Laissé en blanc.

<sup>3</sup> . Tulette : Drôme, ar. Nyons, c. St-Paul-Trois-Châteaux.

**f° 561v° à 562v° :**

*Quittance pour l'Église de Lourmarin, et reconnaissance pour Françoise Piouzine, contre André Rouet.*

- 8 août 1661, avant midi
- André ROUET, à + Jean, de Lourmarin, en qualité de mari de Françoise PIOUZINE, d'Eyguières  
a reçu de :
- l'Église réformée de Lourmarin, des mains d'Anthoine FAGOUE, escuyer, un des anciens de cette Église et diacre des deniers de la bourse des Pauvres
- la somme de 12 livres  
*promises en augment de dot à ladite Piouzine par ladite Église*  
(CM reçu par M<sup>e</sup> Henri BOUER, not. de Mérindol, le 05.06.1661)
- Ledit ROUET reconnaît cette somme à sa femme.
- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : Pierre PARIS, à + Jean, Jaques PARIS, de Jean, cordier, de Lourmarin.
- Signé : Paris ; Jaques Paris
- Not. : Franc

**f° 626 à 627v° :**

*Quittance et reconnaissance pour S<sup>r</sup> Pierre Maurice et Isabelle Maurice, sa fille, contre S<sup>r</sup> Jean Jacques Bernard*

- 13 septembre 1661, avant midi
- Jean Jaques BERNARD, Sieur de Lauzière, de la ville de Nyons, en Dauphiné, en qualité de mari de Dlle Isabelle MAURICE  
a reçu de :
- M. Pierre MAURICE, ministre de la Parole de Dieu en l'Église réformée de Lourmarin, son beau-père
- la somme de 137 livres 10 sols.
- À savoir :
- \* 100 livres, à compte des 400 livres de principal encore dues au titre de la dot (CM reçu par Me Théophile FRANC, not. de Lourmarin, le 29.11.1657) ;
- \* 37 livres 10 sols, pour les intérêts de 400 livres sur 18 mois, échus au 10.08.1661.
- Ledit BERNARD a reçu :
- \* 72 livres 17 sols auparavant,
- \* 64 livres 13 sols présentement.
- Ledit BERNARD reconnaît cette somme à sa femme.
- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : Samuel BERTIN, charpentier, de Lourmarin, Anthoine BERTRAND, bourgeois, d'Eyguières.
- Signé : J.J.Bernard de Lozière ; Maurice, past. ; S.Bertin ; Bertrand
- Not. : Franc

**f° 718 à 719 :**

*Prorogation pour les Pauvres de l'Église de Lourmarin, contre Jean et Pierre Monestiers.*

- 17 octobre 1661, avant midi

- S<sup>rs</sup> Anthoine FAGOUE, Dominique SAVORNIN, Jean BERNARD, anciens de l'Église réformée de Lourmarin,  
*Lesquelz, (...) suyvant la charge verballe à eux donnée par les sieurs Maurice, pasteur, et autres anciens de ladite Église*

font une prorogation à :

- Jean et Pierre MONESTIER, frères, bourgeois, de Lourmarin  
- pour le paiement de la somme de 393 livres 15 sols  
*qu'ilz, en qualité de filz et héritiers de feu sieur Pierre Monestier, doibvent aux Pauvres de ladite Église*

A savoir :

\* 300 livres de principal, auxquelles + Sr Pierre MONESTIER, avec la caution de + Sr Jean MONESTIER, son frère, était obligé envers les Pauvres (acte reçu par + Me Anthoine SAMBUC, not. de Lourmarin, le 21.12.1655) ;

\* 93 livres 15 sols d'intérêts.

- Prorogation jusqu'au 21 décembre prochain.

- Fait à Lourmarin, en l'étude.

- Présents : Me Jean BARTHELEMY, de Claude,  
Samuel BERTIN, Me charpentier,  
de Lourmarin.

- Signé : Jean Monestier ; Monestier ; Fagoue ; Savornin ; Bernard ; J.Barthellemy ; S.Ber-  
tin

- Not. : Franc

Quittance : Le 13 mai 1670 ; elle est barrée.

#### **f° 727 à 730 :**

*Codicil pour Sr Pierre Maurice, pasteur.*

- 22 octobre 1661, avant midi

- M. Pierre MAURICE, ministre de l'Église réformée de Lourmarin, fils de + Sr Anthoine MAURICE et D<sup>lle</sup> Laure SAYOL.

⇒ *Estant, par la grâce de Dieu, en son bon sens, voeue, mémoire et ouye, debtenu toutes-fois de maladie et infirmité corporelle,*

se resouvenant du testament fait le 20.07.1661 par-devant moi, Théophile FRANC.

fait son codicile.

*Danc ce testament, entre autres choses y contenues, a ordonné quy veut soit fait inventè-  
tère des meubles et choses périssables à luy appartenant (...). Et jugent, ledict Sr Maurice,  
estre mieux à propos et plus utile pour le bien de ses enfents de disposer desdicts meubles,  
bestiaux et choses périssables, il a, par le sien présent codicil, fait légat à damoyelle  
Judhit Savornin, sa femme, des meubles, fruitz, bestiaux et choses périssables que ledit  
codicillant aura (...) au jour de son dexcès et trespas.*

Toutefois, Judith SAVORNIN, sa femme, donnera à ses héritiers, lors de la remise de l'hé-  
ritage : la somme de 300 livres. A quoi il a estimé les meubles, fruits, bestiaux et autres  
choses périssables.

*Sans comprendre au susdit légat sa bibliothèque et livres dont elle est composée ; lesquelz,  
il prélègue par le présent codicil à Téophile Maurice, son filz, ung de ses dits héritiers, sans  
que ausdits livres Daniel Maurice, son autre filz et héritier (...) y puissent rien préthendre.  
Voulant et entandant (...) que jusques à ce que ledict Téophile Maurice ayt attainct l'eage  
de 25 ans, ou qu'il ayt passé docteur, lesdits livres soyent conservés par ladite Dlle Savor-  
nin, sa femme.*

- Fait à Lourmarin, dans la maison de Pierre MAURICE.

- Présents : Anthoine FAGOUE, escuyer,  
Sr Jean BARRAU, Me apothicaire,  
Jean BERNARD, bourgeois,  
Anibal ROUBAUD, maître d'école,

S<sup>r</sup> Pol CORGIER, M<sup>e</sup> chirurgien,  
de Lourmarin

- Signé : Maurice, pasteur ; Fagoue ; P.Corgier ; J.Barraud, app<sup>re</sup> ; Bernard ; A.Roubaud
- Not. : Franc

# AD 84

## Notaire de Lourmarin

3 E 42/248  
Théophile FRANC

1662

Prise en notes : Bernard APPY

## 1662

### f° 270v° à 271v° :

*Procuration pour les habitants de la Religion resformée du lieu de Lurmarin ; contre M. Bernard.*

- 1er mai 1662, après midi
- M. Salomon POUCEL, ministre,  
S<sup>rs</sup> Anthoine FAGOUE,  
Douminique SAVORNIN,  
Abraan GOULIN,  
Jean BERNARD,  
Herculles MONESTIER,  
Guilhaumes AGUITTON,  
Jean SAMBUC,  
Jean BARTHELLEMY,

anciens de l'Église réformée de Lourmarin,

nomment pour leur procureur :

- M. Jean BERNARD, ministre de l'Église réformée de Manosque, absent,
- Pour :

*\* se présanter par-devant Nosseigneurs les Commissaires depputtés par Sa Majesté en ceste prouvince pour l'exécution de l'Édit de Nante, et iceux estant à présent (...) à la ville de Pertuis ; par-devant lesquelz ceste Église a esté assignée, à la requeste des Scindicz généraux du clergé de ceste prouvince, par exploit fait par Georges, officier royal, le 19 apvril dernier [19 avril 1662] ;*

*\* donné par-devant lesdits seigneurs Commissaires les demandes et deffances quy seront nécessaires à fère pour le corps de ladite Église préthendue refformée.*

- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : Annibal ROUBAUD, maître d'école,  
Isaac BERTIN, Me charpentier,  
de Lourmarin

- Signé : Poucel, pasteur ; Bernard, ancien ; Savornin, ancien ; J.Barthellemy, ancien ; Monestier, ancien ; A.Roubaud ; Isaac Bertin
- Not. : Franc

**f° 273 à 274 :**

*Procuration pour les habitants de la Religion refformée du lieu de La Roque ; contre S<sup>r</sup> Pol Lieutaud.*

- 3 mai 1662, après-midi.
- Daniel CRESPIN, bourgeois,  
Louys MEILLE,  
Jean PHELIP, à + Jean,  
habitants faisant profession de la Religion réformée, de La Roque,  
nomment pour leur procureur :
- S<sup>r</sup> Pol LIEUTAUD, procureur au siège de la ville de Forcalquier, absent,
- Pour :
- \* *ce présenter par-devant Nosseigneurs les Commissères depputtés par Sa Magesté pour l'exercice de l'Édit de Nantes, restant à présent à la ville de Pertuis ; sur l'assignation que a esté donnée ausdits habitants, à la requête des Sindicz généraux du clergé de ceste province, par exploit faict par Marron, officier royal, le jour d'hier [2 mai 1662];*
- \* *donner par-devant lesdits seigneurs Commissères les demendes et deffences quy sera nécessaire fère, pour lesdits habitants religionnières.*
- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : Pierre SAMBUC, de Lacoste,  
Me Pierre BERTHOLIN, cardeur à laine, de Lourmarin.
- Signé : Crespin ; L.Meille ; P.Berthollin ; Sambuc.
- Not.: Franc

**f° 634v° à 635v° :**

*Quittance pour l'Église de Lurmarin, et reconnaissance pour Delphine Bertin ; contre Anthoine Verdot.*

- 29 décembre 1662, après midi.
- Anthoine VERDOT, M<sup>e</sup> maçon, de Lourmarin,  
en qualité de mari de Delphine BERTINE,  
a reçu de :
- l'Église réformée de Lourmarin,  
des mains d'Anthoine FAGOUE, escuyer, un des anciens de cette Église et diacre des deniers de la bourse des Pauvres,
- la somme de 4 écus (soient 12 livres),  
promises en augment de dot à ladite Delphine BERTIN par ladite Église  
(CM reçu par M<sup>e</sup> Théophile FRANC, not. de Lourmarin, le 16.10.1661).
- Ledit VERDOT reconnaît cette somme à sa femme.
- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : M<sup>e</sup> Pierre BERTHOLIN, cardeur à laine,  
Douminique LEYDIER,  
de Lourmarin
- Signé : Dominique Leidier ; Fagoue ; P.Berthollin.
- Not.: Franc

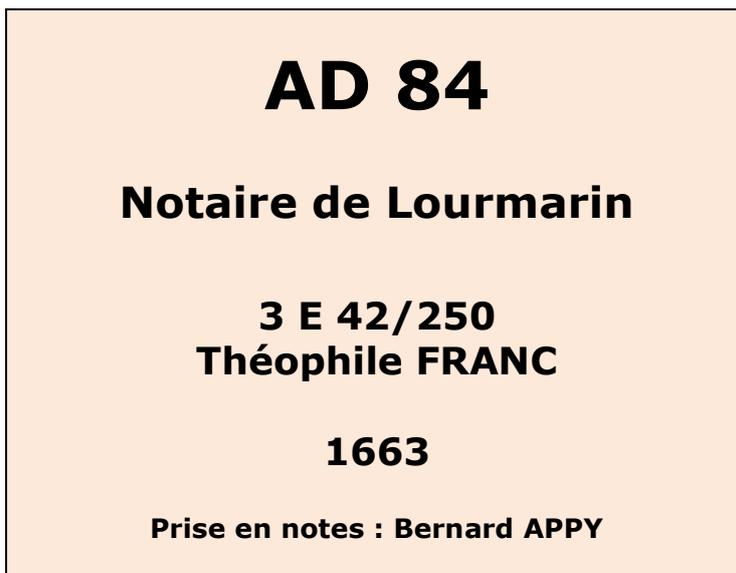
**f° 635v° à 637 :**

*Quittance pour l'Église de Lourmarin, et reconnaissance pour Anne Boy ; contre Jean Mille.*

- 29 décembre 1662, après midi
- Jean MILLE, fils de Pierre, travailleur, de Lourmarin, en qualité de mari d'Anne BOY

a reçu de :

- l'Église réformée de Lourmarin, des mains d'Anthoine FAGOUE, escuyer, un des anciens de cette Église et diacre des deniers de la bourse des Pauvres
- la somme de 4 écus (soient 12 livres) promises en augment de dot à ladite Anne BOY par ladite Église (CM reçu par M<sup>e</sup> Théophile FRANC, not. de Lourmarin, le 11.12.1661)
- Ledit MILLE reconnaît cette somme à sa femme.
- Fait à Lourmarin, en l'étude.
- Présents : M<sup>e</sup> Pierre OLLIVIER, M<sup>e</sup> tailleur d'habits, de Lourmarin, Pierre SAMBUC, de Lacoste
- Signé : Fagoue ; P.Olivier ; Sambuc.
- Not.: Franc



## 1663

### f° 49 à 50 :

*Procuration pour damoiselle Louyse de St-Ferréol ; contre S<sup>r</sup> Anthoine Poudrel.*

- 31 janvier 1663, après midi.
  - D<sup>lle</sup> Louyse de ST-FERRÉOL, femme de Monsieur Mestre Jean POUDREL, Sieur de Courbière, ministre à présent en l'Église réformée de Lourmarin,  
nomme comme procureur :
  - M. M<sup>e</sup> Anthoine POUDREL, avocat au Parlement du Dauphiné, habitant de la ville de Die, absent,
  - Pour :  
*se prouvoir par-devant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil privé ou grand Conseil, ou autres seigneurs magistrats qu'il advisera, pour recourir et fère refformer les Arrests donnés à son préjudice par Nosseigneurs de la Chambre de l'Édict de Castres, au proffict de damoiselle Anne d'Armand, sa sœur utérine, le 10e de mai dernier [10 mai 1662], et de noble François d'Armand, Sieur de œ, son frère utérin, le 13 dudict mois [13 mai 1662], (...) par toutes voyes qu'il advisera, soit à son propre, comme héritière avec inventère de feu damoiselle Jeanne de Chabanas, sa mère, ou toutes autres qualités, et de fère (...) toutes poursuittes que besoin sera.*
  - Fait à Lourmarin, en l'étude.
  - Présents : Anthoine FAGOUE, escuyer ;  
Sr Jaques AILHAUD,  
de Lourmarin ;  
Pierre SAMBUC, de Lacoste.
  - Signé : P. de Courbière ; Louise de St-Ferréol ; Fagoue ; Ailhaud ; Sambuc
  - Not. : Franc.
- Signature de Jean POUDREL :